

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt, le dix novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Etaient présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Brigitte DESJOYAUX, Séverine MONTAGNE, Claudette ALLIBERT, Sandrine CHERBUT, Gilles DUMAS, Hubert VAILLANT, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Nathalie VIEL BENIERE, Anne-Sophie DEFABIANIS-MILLET, Vincent GENEVRIER

QUATORZE CONSEILLERS (sur quinze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil a pu légalement se réunir et délibérer.

Procuration(s) : /

Etaient excusé(s) : Hubert COTTIN

Etaient absent(s) : /

Madame Sandrine CHAPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir remercié les membres présents, Monsieur le Maire a expliqué que la réunion prévue initialement le 3 novembre a dû être reportée au 10 novembre, un conseil d'école ayant lieu au même moment à la salle des fêtes.

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020 a été approuvé.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal a procédé à la révision des tarifs communaux pour l'année suivante.

Location salle des fêtes :

En raison de la crise sanitaire, la salle des fêtes a été louée uniquement en début d'année, l'assemblée a donc décidé de reconduire les tarifs pour 2021, à savoir :

- Habitants de la commune (Week-end et jours fériés) : 330 € nettoyage inclus
- Personnes domiciliées hors de la commune (Week-end et jours fériés) : 550 € nettoyage inclus
- Location de la vaisselle : 30 €
- Location du vidéoprojecteur : 50 €
- Caution réclamée au moment de la réservation de la salle : 1 500 €
- Location de la scène (à l'intérieur de la salle) : 100 €
- Caution réclamée pour la location de la scène : 4 000 €
- Les associations communales bénéficiant de la gratuité de la salle règlent les frais de nettoyage après chaque utilisation, soit 110 €.

Location salle d'animation

- Utilisation pour une journée : 40 € (tarif inchangé)

Concessions cimetière :

1) concessions de terrain :

Le tarif des concessions de terrain n'ayant pas été revalorisé depuis le 1^{er} janvier 2016, l'assemblée a décidé d'appliquer une augmentation de 5 €, ce qui donne les montants suivants :

- concessions cinquantenaires, le M2 : 155 €
- concessions trentenaires, le M2 : 130 €

2) Colombarium :

Les tarifs sont maintenus, à savoir :

- concession trentenaire : 500 €/case de 2 urnes
- renouvellement de case pour 30 ans : 200 €
- l'accès au jardin du souvenir est gratuit.

Encarts publicitaires pour bulletin municipal :

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les tarifs qui n'ont pas été revus à la hausse depuis le 1^{er} janvier 2009, comme suit :

➤ Entreprise locale : tarif réduit

- carte de visite Noir et Blanc (9cm/6cm) : 35 Euros
- carte de visite Couleur (9cm/6cm) : 60 Euros
- bandeau Noir et Blanc (18cm/6cm) : 60 Euros
- bandeau Couleur (18cm/6cm) : 110 Euros

➤ Entreprise extérieure :

- carte de visite Noir et Blanc (9cm/6cm) : 60 Euros
- carte de visite Couleur (9cm/6cm) : 110 Euros
- bandeau Noir et Blanc (18cm/6cm) : 110 Euros
- bandeau Couleur (18cm/6cm) : 260 Euros

Les chalainois et chalainoises ayant leur siège d'entreprise à l'extérieur de la commune, bénéficieront du tarif des entreprises locales.

LOCATION MATERIEL COMMUNAL AUX PARTICULIERS

La commune met à disposition des particuliers habitant la commune, des tables et bancs pour leurs manifestations à caractère privé.

Monsieur le Maire a expliqué que l'employé communal est mobilisé chaque fois pour la remise et la réception de ce matériel qui n'est pas toujours rendu en état. Face à l'augmentation importante d'emprunt du matériel communal, il a été proposé au Conseil Municipal de fixer un prix de location ainsi qu'une caution pour prévoir les cas de détérioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a fixé le tarif de location du matériel communal aux particuliers comme suit :

- l'ensemble 1 table et 2 bancs : 2 €

Un chèque de caution de 100 € sera demandé à chaque réservation de matériel.

Chapiteaux communaux :

Un contrôle technique annuel par un organisme agréé est obligatoire (article CTS 34 de l'arrêté du 23/01/1985). Sans cette formalité, les chapiteaux ne peuvent pas être prêtés aux associations et particuliers.

REVISION DES LOYERS DES GARAGES ET PRES COMMUNAUX

1) Garages communaux :

Les loyers indexés sur l'indice de référence du 3^{ème} trimestre 2020 subiront une augmentation de 0,46 % pour l'année 2021, ce qui donnera un loyer mensuel de 23,14 € pour Mme DELORME Jocelyne, Mr SULTAN Teddy et Mr et Mme MANGAVEL/MONNERET Jean et Florine.

2) Prés communaux :

La valeur de l'indice des fermages ayant subi une variation de + 0,55 % au 1^{er} octobre 2020, les indemnités annuelles d'occupation sont fixées comme suit pour 2020 :

Locataires	Parcelles	Lieux-dits	Indemnité 2020
BRUN Yvan	YE n° 8 ZV n° 7	Les Petites Varennes Les Grandes Varennes	165 €
BOUGAULT Bertrand	ZA n° 64 C n° 810 (en partie)	L'Etang du Bois La Guise	191 €

DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal a voté une décision modificative pour l'ajustement de certains crédits budgétaires 2020, à savoir :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60623 : Alimentation	11 000.00			
D 60631 : Fournitures d'entretien		2 000.00		
D 611 : Contrats prestations services		7 000.00		
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 400.00			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 400.00	9 000.00		
D 6411 : Personnel titulaire		4 000.00		
D 6458 : Cotisations autres organismes		400.00		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		4 400.00		
Total	13 400.00	13 400.00		
INVESTISSEMENT				
D 21318-21 : Grosses répar. Bâtiments cmx		7 560.00		
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles		7 560.00		
R 1328-21 : Grosses répar. Bâtiments cmx				7 560.00
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				7 560.00
Total		7 560.00		7 560.00
Total général		7 560.00		7 560.00

Au chapitre du personnel, l'article « personnel titulaire » a dû être augmenté pour le paiement d'une allocation d'aide au retour à l'emploi versée à un ancien agent communal titulaire démissionnaire, charge non prévue au moment de l'élaboration du budget. En effet, Madame Marie Pierre THOMAS, employée à la cantine scolaire du 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 19 octobre 2018, a démissionné de son plein gré (départ volontaire) sans indemnité. Durant ces deux années, l'intéressée a travaillé un certain nombre d'heures auprès d'employeurs du secteur privé mais pas suffisamment pour que l'allocation chômage soit versée par Pôle Emploi. Aussi, c'est à notre commune que revient la charge d'indemniser Mme THOMAS qui bénéficie d'une ouverture de droits de 763 jours à 33,55 €/jour, à compter du 3 juillet 2020.

Mme THOMAS pourra poursuivre ses emplois saisonniers et la commune lui paiera chaque mois l'allocation chômage diminuée des heures effectuées.

Comme il s'agit d'une charge imprévue qui concerne le Regroupement Pédagogique Intercommunal Chalain-Grézieux, cette dépense sera répercutée sur le budget du RPI. Une rencontre sera organisée avec la commune de Grézieux pour discuter de la répartition entre les deux communes.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE COMMUNAUX

Les contrats d'assurances communaux arrivent à terme au 31 décembre 2020. Une consultation a été lancée auprès de différentes compagnies d'assurances :

PRESTATIONS	AXA	SMACL	GROUPAMA	AMF
Véhicules à moteur VAM				
Tondeuse ISEKI	178.85	99.54	176.77	
Tracteur RENAULT	176.01	205.09	130.10	
Parc de matériel			70.46	
MULTIRISQUES RC + dommages	3 464.00	3 024.45	2 857.90	
MISSIONS ou auto collaborateurs	531.00	334.86	334.00	
RC ELUS ou protection fonctionnelle	160.60	76.48	comprise dans Multirisques	
PROTECTION JURIDIQUE				240.00
TOTAL	4 510.46	3 740.42	3 569.23	240.00

Après avoir étudié les propositions et leurs garanties, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition de GROUPAMA pour les contrats d'assurances de la commune en fonction des prestations et indemnités proposées, pour un montant de 3 569,23 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2021. Il a autorisé le Maire à signer les contrats correspondants.

Pour l'assurance Protection Juridique, l'Association des Maires de la Loire et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) a souscrit un contrat d'assurance à adhésion facultative à destination des collectivités adhérentes à l'Association. La proposition retenue est celle de l'assurance SMACL. Cette garantie intervient lors des litiges avec la collectivité. Cela permet de payer les honoraires d'avocats et des experts ; seuls les frais de justice, de résolution amiable et d'expertise sont couverts.

Notre collectivité étant adhérente à l'Association, il a été décidé d'adhérer au contrat de Protection juridique de l'AMF avec effet au 1^{er} janvier 2021, moyennant une cotisation annuelle de 240 €.

Concernant l'assurance risques statutaires du personnel communal, la commune adhèrera au contrat groupe 2021-2023 proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Loire (CDG 42) à compter du 1^{er} janvier 2021, avec des garanties et des taux intéressants.

PERSONNEL COMMUNAL

1) Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) :

Il est nécessaire de recruter un contrat aidé PEC pour renforcer l'effectif insuffisant au service scolaire (cantine et école), en surcharge de travail du fait de la crise sanitaire qui impose des règles d'hygiène plus strictes.

Un nouveau décret permet de bénéficier d'aides très avantageuses pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans. En effet, l'aide de l'Etat passe de 35 % à 65 % pour 24 heures hebdomadaires.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu à compter du 16 novembre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021 soit 7 mois et 21 jours, avec une durée de travail hebdomadaire de 26 heures annualisées.

La commune de Grézieux a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, a autorisé le Maire à recruter ce nouveau contrat Parcours Emploi Compétence pour le service scolaire, et à signer les pièces nécessaires.

Monsieur MOLETTE, adjoint délégué aux affaires scolaires, a tenu à signaler qu'il démissionnait de la cantine et de l'école suite à des différends. La méthodologie ne lui convenant pas, il a préféré se retirer de ce poste.

2) Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des agents publics momentanément indisponibles :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois pour un accroissement temporaire d'activité,
2. six mois maximum pendant une même période de douze mois pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet également de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- validé les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

- chargé le Maire de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels momentanément indisponibles,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements,

- autorisé le Maire à signer les contrats nécessaires,

- précisé que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

- précisé que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

- imputé les dépenses correspondantes au chapitre 012.

3) Renouvellement de l'adhésion au service Pôle Santé au Travail :

La convention conclue avec le Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion 42, pour la surveillance médicale professionnelle et préventive des agents communaux, arrivant à terme le 31 décembre 2020, a été renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

PRESENTATION DU RAPPORT DU SIVAP – EXERCICE 2019

Ce rapport élaboré par le SIVAP contient des éléments techniques et financiers. Il met en évidence la population desservie : 14 482 habitants, le nombre d'abonnés qui passe de 6 616 à 6 700 soit une variation de + 1,3 %. Les volumes vendus se sont élevés à 648 979 m³ soit une hausse de 2 % par rapport à 2018, avec une moyenne de 96,9 m³/an par abonné et un rendement global de 80,84 %. Un abonné domestique consommant 120 m³ paye en 2020 : 305,61 € (soit un prix de 2,55 € ttc/m³). Ce rapport rendu public permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal a approuvé ce document.

Le SIVAP ne va pas être dissous mais LOIRE FOREZ agglomération va récupérer notre commune et les communes de Boisset-les-Montrond et Grézieux-le-Fromental. En attendant, nous serons encore alimentés par le SIVAP.

QUESTIONS DIVERSES

Terrain ancienne carrière :

Des personnes extérieures à la commune viennent déverser des gravats, la commune a donc installé une barrière pour limiter l'accès. Seuls les habitants de la commune seront autorisés à déposer leurs déchets inertes.

Cérémonie du 11 novembre : elle devait avoir lieu cette année à Boisset mais compte tenu du contexte actuel il n'y aura pas de commémoration, seule une gerbe sera déposée par la Mairie de Boisset devant son monument aux morts.

Grippe aviaire : le niveau de risque a été relevé à « élevé ». Cette évolution du niveau de risque impose pour tout détenteur de volailles, y compris les particuliers, le confinement des élevages ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages. Des dérogations sont possibles, sous condition, uniquement pour les élevages professionnels. Les contrevenants s'exposent à une amende relevant d'une contravention de 4^{ème} classe.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au mardi 19 janvier 2021 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 05.

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 12 novembre 2020

Le Maire,

Alféo GUIOTTO



